Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO 1841-53-2026 ET NUMÉRO 1841-54-2026

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, les règlements suivants :

- ***Règlement numéro 1841-53-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de permettre les habitations de 26 logements et de quatre étages dans la zone Rc-23 (rue James), d'agrandir cette zone à même la zone Cga-1, d'y prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage de chenil dans la zone Cbb-1 (rue de la Rivière) et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1 (chemin Brosseau).***

  Ce règlement a pour objet de :

  - Permettre la construction d'immeubles résidentiels comptant 26 logements et de quatre étages dans la zone Rc-23, secteur de la rue James, ainsi qu'à agrandir ladite zone afin d'y intégrer le terrain municipal correspondant au lot 6 512 063 du cadastre du Québec; Il vise également à exclure l'usage de chenil et de garde d'animaux actuellement autorisé en exception une fois dans la zone Cbb-1, rue de la Rivière et de l'autoriser désormais, également à un seul endroit dans la zone Ib-1, chemin Brosseau..

- ***Règlement numéro 1841-54-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes d'implantation, de remplacer la zone Ra-39 par les zones Raa-15 et Rb-19, de permettre les habitations multifamiliales d'au plus six logements et les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq unités dans le secteur du quartier des comédiens, ainsi que d'assouplir certaines normes relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur.***

  Ce règlement a pour objet de :

  - Modifier le plan de zonage afin de remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra-39 par les nouvelles zones résidentielles de moyenne densité Raa-15 et Rb-19;
  - Modifier les grilles des usages et des normes d'implantation afin de permettre, dans le secteur visé, les habitations unifamiliales en rangée d'au plus cinq (5) unités ainsi que les habitations multifamiliales de trois (3) à six (6) logements;
  - Assouplir certaines dispositions relatives à l'affichage et aux matériaux de revêtement extérieur lorsque les projets sont assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
  - les assouplissements visent notamment le nombre, les dimensions et l'implantation de certaines enseignes, de même que le nombre et la répartition des matériaux et des couleurs de revêtement extérieur sur une même façade

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 20 octobre 2026, date à laquelle ils sont entrés en vigueur et sont disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 4 novembre 2026.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA